

**ARRETE**
ML/RM n° A/210**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement****Le Maire de la Ville de Hagondange**

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU l'organisation du Forum de l'Emploi se tenant à la Salle des Fêtes de Hagondange, le 29 Septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à cette manifestation de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : La circulation sera interdite aux abords de la salle des fêtes sauf véhicules autorisés par badge, de 7h00 à 19h00.

Le stationnement sur les parkings entre la salle des fêtes et le palais des sports sera réservé aux employeurs, de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville sont chargés de mettre en place les panneaux réglementaires de signalisation nécessaires.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 15 septembre 2022

Valérie ROMILLY

Maire

Présidente du Conseil Départemental

